

# Règlement

## Règlement applicable à toute zone

Les principes généraux applicables à toute zone sont les suivants :

- Garantir le bon fonctionnement hydraulique de la vallée ;
- Assurer la sécurité des personnes ;
- Permettre le développement raisonné de la vallée.

Le règlement applicable à toute zone comprend, entre autres, les points suivants :

- Les matériaux utilisés pour les constructions ne sont pas sensibles à l'eau ;
- Les implantations de tout type ne doivent pas gêner la libre circulation des eaux ;
- Les réseaux d'eau potable, d'assainissement sont autorisés ;
- Les infrastructures de transport sont autorisés sous réserve de ne pas entraver l'écoulement des eaux.

**Cote de référence :** Cote de la crue centennale à laquelle doit être ajoutée une surcote de 0,30 mètre.

## Règlement en zone «rouge»

Principes généraux :

- **Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé ;**
- **La sécurité des personnes doit être assurée ;**
- **Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence (crue centennale + 30 cm) ;**
- **Les zones d'expansion de crues sont préservées, et doivent être maintenues en l'état ;**
- **Certaines zones d'aléas faibles ne peuvent être placées en zone bleues du fait de leur isolat ;**
- **Les extensions, changements de destination, et reconstructions sont autorisés sous conditions :**
  - Extension sans création de nouveaux logements et sans création d'emprise au sol ;
  - Extension limitée à 10 m<sup>2</sup> (locaux techniques et sanitaires).

## Règlement en zone «bleu»

Principes généraux :

- **Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé ;**
- **La sécurité des personnes doit être assurée ;**
- **Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence (crue centennale + 30 cm) ;**
- **Les extensions, changements de destination, et reconstructions sont autorisés sous conditions :**
  - Construction nouvelle < 20 % surface unité foncière ;
  - Extension : 25 m<sup>2</sup> ou 25 % (activité économique / équipement public).

## Mesures de prévention et sauvegarde

Mesures d'ensemble qui doivent être prises par les collectivités publiques afin d'assurer la sécurité des personnes et faciliter l'organisation des secours :

- Plan d'alerte et de secours ;
- Information des habitants ;
- Accessibilité des zones inondées ;
- Auto-protection des habitants ;
- Travaux d'entretien et de protection ;
- Entretien des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau ;
- Entretien des ouvrages de protection.

## Enquête publique

L'enquête publique est conduite par une commission d'enquête indépendante. Des permanences sont organisées sur l'ensemble du territoire du PPRi. Les citoyens peuvent faire des remarques sur le projet, et les 19 maires sont entendus.

Les remarques émises dans le cadre de cette consultation collective permettent d'affiner le projet.

Ensuite le PPRi, approuvé par le Préfet, devient une servitude d'utilité publique.




## Note de présentation



**Cabinet d'ingénieurs-conseils**

12 rue Laplace  
BP 63 035  
14 017 CAEN Cedex 2

Vu pour être annexé à l'arrêté  
Préfectoral d'approbation en  
Date du 20 OCT. 2005  
Pour la Préfète,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Thibaut SARTRE